



DELIBERATION du BUREAU de la Communauté

N° 2023 – B - 026

Séance du 7 juin 2023

MODIFICATION DES TARIFS SEJOUR ALSH ETE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 juin à 18h00 heures, les membres composant le Bureau de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à Aubusson, sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement le 1^{er} juin 2023.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Valérie BERTIN, et Catherine DEBAENST, et Messieurs Denis PRIOURET, Jean-Luc LEGER, Philippe ESTERELLAS, Laurent LHERITIER, Didier TERNAT, Claude BIALOUX et Alain DETOLLE.

ETAIENT EXCUSES : Céline COLLET-DUFAYS

Monsieur Jean-Luc LEGER présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 28 juillet 2020, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau pour fixer les tarifs spécifiques des séjours des accueils de loisirs.

Par délibération du 5 avril 2023, le Bureau Communautaire a fixé les tarifs des séjours de l'été 2023 à 40 € avec des apports de la CAF (Passport CAF) et de l'Etat (Colos apprenantes) qui s'avèrent moins importants que prévus.

Pour rappel, le séjour d'été concerne les 6-15 ans et aura lieu du 31 juillet au 4 août 2023 à Anglet (64), inscriptions de 38 enfants

Budget du séjour prévu : 16 673 € dont 2 185 € de personnel vacataire

Les financements du séjour :

- Par le Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports, dans le cadre du dispositif Colos apprenantes, montant réduit (de 7 354 € envisagés à 4 275 € obtenus)
- Par la CAF dans le cadre de la prestation de service, mais sans passeport CAF
- Par les familles selon les tarifs à définir

En fonction des inscrits, la Communauté se réserve le droit d'annuler, les budgets des séjours étant équilibré en fonction de la base prévisionnelle du nombre d'enfants indiqués et sur une tranche de quotient familial (QF) moyen.

Il est proposé au Bureau de :

- Revoir le budget de dépenses en minimisant les frais de transport et en mettant à part les frais des salaires des permanents
- Revoir le tarif unique passant de 40 euros à 160 euros

Concernant les personnels titulaires permanents qui partent en séjour, il est précisé qu'ils sont remplacés au sein des 2 ALSH par du personnel vacataire, afin d'accueillir les enfants qui ne partent pas. En comptabilité analytique, il faudrait donc ajouter cette dépense.

Hors frais du personnel permanent, la Communauté prend à sa charge 4 154,40 € au lieu de 3 410 € du séjour selon le plan de financement suivant :

Charges		Produits	
Hébergement en pension complète	7 888,00 €	Familles	6 080,00 €
Activités (Surf, Cité de l'Océan, La Rhune, Initiation à la pelote basque)	1 980,40 €	Jeunesse et Sports (Colo apprenantes)	4 275,00 €
Transport	2 925,00 €	Prestation de service CAF	969,00 €
Divers	500,00 €	Passport CAF	
Animateurs vacataires du séjour	2 185,00 €	Autofinancement de la Communauté	4 154,40 €
Salaires des 4 permanents <i>(estimé à 4 150 €)</i>			
TOTAL	15 478,40 €	TOTAL	15 478,40 €

Le Bureau communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité,

- **VALIDE** le plan de financement remanié du séjour d'été 2023,
- **FIXE** les tarifs du séjour d'été 2023 pour les ALSH de Gentioux et de Felletin, à un tarif unique de 160 €.

Ainsi fait et délibéré le 7 juin 2023 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le

PUBLIEE le

La Présidente,
Valérie BERTIN

